

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 435

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 147 de M. Forissier
-----**APRÈS L'ARTICLE 13**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« alinéas précédents »,

les mots :

« deuxième à quatrième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que les délais auxquels fait référence le huitième alinéa de l'amendement sont ceux fixés pour les différentes opérations motivant une opération de rachat d'actions à soi-même.